

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

----

**Commune d'AUBY**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société TC 59 dont le siège social est situé rue Gilles Villeneuve – ZAC des Prés Loribes à AUBY (59950) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement relatif à la construction d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'AUBY (59950).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'AUBY **du mercredi 27 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.(port du masque obligatoire)

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (préciser dossier :TC 59 à AUBY).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo (en format PDF), ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies d'AUBY(commune d'installation) et de FLERS-EN-ESCREBIEUX (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.